

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 12, 37 et 30****COMMUNES LE VAULMIER ET LE FALGOUX**

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit
Nom de la liaison : DTR 15LUM 00018
Tronçon : 9 AER/SOUT
Tronçon : 16 SOUTERRAIN
Tronçons : 2 – 5 – 10 – 31 – 32 – 33 AERIEN
Tronçon : 20 AERIEN

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,

VU la demande de l'entreprise « NGE », pour le compte de la Régie Auvergne Numérique, sollicitant l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

VU l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

ARRETE**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique sur les sections de route et suivant les prescriptions suivantes :

- Route départementale n°12 – TR2 PR Début : 48+495 PR Fin : 48+675
- Route départementale n°12 – TR5 PR Début : 47+600 PR Fin : 46+770
- Route départementale n°12 – TR9 PR Début : 46+005 PR Fin : 46+350
- Route départementale n°12 – TR10 PR Début : 46+515 PR Fin : 46+910
- Route départementale n°37 – TR16 PR Début : 48+075 PR Fin : 48+130
- Route départementale n°30 – TR31 PR Début : 25+080 PR Fin : 25+370
- Route départementale n°30 – TR32 PR Début : 21+650 PR Fin : 25+085
- Route départementale n°30 – TR33 PR Début : 21+835 PR Fin : 21+840
- Route départementale n°12 – TR20 PR Début : 43+715 PR Fin : 43+720

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie Départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

Toute implantation devra être validé par la présence d'un agent du département du cantal en charge du dossier et avec le sous-traitant en charge de l'implantation. De ce fait aucun chantier n'est possible sans validation.

Supports :

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée

Autres catégories de routes : supports à 2 mètres minimum du bord de chaussée

Chambres de raccordement :

Les chambres de raccordement et branchement sont positionnées en totalité hors chaussée. Elles seront munies d'un dispositif de recouvrement capable de résister au passage de véhicules lourds.

Le niveau supérieur des chambres de tirage implantées sous accotement devra être situé 1 cm en-dessous du niveau de la chaussée en suivant les profils en long et en travers de la plate-forme.

Les prescriptions suivantes doivent également être respectées :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

Tranchée traditionnelle de raccordement du support à la chambre :

La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égal à 0,60 mètres. Cette hauteur minimale ne fait pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Passage sur Ouvrage d'Art :

Supports, visserie, colliers en INOX, scellement chimique uniquement dans les joints

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

L'autorisation de voirie autorise, sous réserve du respect des prescriptions techniques, son titulaire d'occuper à titre précaire et révocable le domaine public routier pendant 15 ans.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurés par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Toute intervention sur le domaine public départemental doit être autorisée par un arrêté de circulation.

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa session du 28 novembre 2008.
Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

La longueur prise en compte est de 5 005,65 mètres en aérien et 268.32 mètres en souterrain. Un total de 127 poteaux sera installé.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : AMPLIATION

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairies de Le Falgoux et Le Vaulmier
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE
- M. le Président de la RAN
- Le centre routier de Riom-ès-Montagnes et Salers
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes et Mauriac

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Mauriac, le 28 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,

Le Directeur des Mobilités


Philippe FABRE



DEMANDE

☒ PERMISSION DE VOIRIE

☒ ACCORD DE VOIRIE

↴ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE ENERGIES SOLUTIONS** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **LE FALGOUX / LE VAULMIER**

Voie concernée :

☒ Route départementale n°12 – TR2	PR Début : 48+495	PR Fin : 48+675
☒ Route départementale n°12 – TR5	PR Début : 47+600	PR Fin : 46+770
☒ Route départementale n°12 – TR9	PR Début : 46+005	PR Fin : 46+350
☒ Route départementale n°12 – TR10	PR Début : 46+515	PR Fin : 46+910
☒ Route départementale n°37 – TR16	PR Début : 48+075	PR Fin : 48+130
☒ Route départementale n°30 – TR31	PR Début : 25+080	PR Fin : 25+370
☒ Route départementale n°30 – TR32	PR Début : 21+650	PR Fin : 25+085
☒ Route départementale n°30 – TR33	PR Début : 21+835	PR Fin : 21+840

☒ Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025091204195DAD - 2025091204324D97 -
2025091204665D4C - 2025091204692D4D - 2025091204941D14 - 2026012700588D28 -
2026012700599D8F - 2026012700610D06

Date prévue de début des travaux : **04/05/2026**

Durée des travaux (en jours) : **365 jours**

Durée de l'occupation : **15 ans**

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

Nom de la liaison :

Tronçon : 9 AER/SOUT

Tronçon : 16 SOUTERRAIN

Tronçon : 2 – 5 – 10 – 31 – 32 – 33 AERIEN

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVI)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 31/03/2026 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE ENERGIES SOLUTIONS



AVIS DU MAIRE (si voies communales et ou agglo)

- ☐ Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
☐ Défavorable (motivation ci-dessous)

Date :

Signature :



INFRASTRUCTURE LINEAIRE					
RD/TRONÇON	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	Linéaire aérien	Poteaux_ nb_unites	Total
RD 12 / Tronçon 2			174.12	4	174.12
RD 12 / Tronçon 5			162.19	3	162.19
RD 12 / Tronçon 9	17.36	146.64	534.14	14	698.14
RD 12 / Tronçon 10			387.92	9	387.92
RD 37 / Tronçon 16	20.28	81.56			101.84
RD 30 / Tronçon 31			298.99	8	298.99
RD 30 / Tronçon 32			3438.95	86	3438.95
RD 30 / Tronçon 33			9.34	2	9.34
Total général	37.64	228.20	5005.65	126	5271.49



DEMANDE

☒ PERMISSION DE VOIRIE

☒ ACCORD DE VOIRIE

↴ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE ENERGIES SOLUTIONS** *(Chargée des travaux)*

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@nge-es.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706 @ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **LE FALGOUX**

Voie concernée :

☒ Route départementale n°12 TR20 PR Début : 43+715 PR Fin : 43+720

☒ Hors agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025091205062D1A

Date prévue de début des travaux : **01/06/2026**

Durée des travaux (en jours) : **365 jours**

Durée de l'occupation : **15 ans**

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

Nom de la liaison : DTR_15LUM_00018

Tronçon : 20 AERIEN

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 29/04/2026 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE ENERGIES SOLUTIONS



AVIS DU MAIRE (si voies
communales et ou agglo)

- ☐ Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
- ☐ Défavorable (motivation ci-dessous)

Date :

Signature :



INFRASTRUCTURE LINEAIRE					
RD/TRONÇON	2 PVC 80	2 PVC 42/45	Poteaux_ nb_unites	Linéaire aérien	Total
RD12 / Tronçon 20 Aérien		2.48	1		2.48
Total général		2.48	1		2.48

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	
	15218/IRS/PMZ/00002 - Troncon2-Aer, Troncon3-Aer, Troncon5-Aer, Troncon9-Aer, Troncon10-Aer, Troncon16-Aer, Troncon31-Aer, Troncon33-Aer, Troncon32-Aer, Troncon20-Aer, Troncon1-Aer, Troncon28-Aer	
	Département Cantal (15)	
ID Formulaire : 261564549	Analyse Génie Civil	20/02/2026

Ce document a été établi en présence de :

Jean luc DELBARY	NGE INFRANET	Représentant NGE	jldelbary@nge-routes.fr	
Fabrice Bouscatier	AGENCE-MAURIAC	Représentant voirie départementale	amauriac@cantal.fr	04 71 68 38 05

Nom Infra	Tronçon GC Aérien	Commentaires + linéaire + pourcentage poteaux		
	Géolocalisation	Photo du piquet 1 de localisation	Géolocalisation	Photo du piquet 2 de localisation
	Troncon2-Aer			
	45.1403513, 2.647138		45.1398402, 2.6482714	
Linéaire : 174ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon3-Aer			

	45.1549615, 2.592188		45.1549855, 2.5922341	
Linéaire : 35ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon5-Aer			
	45.1458175, 2.6400079		45.1455689, 2.6413732	
Linéaire : 162ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon9-Aer			
	45.1544477, 2.6262912		45.1535726, 2.6299901	
Linéaire : 342ml				
Tra CH. 16ml				
Pourcentage : 95%				
	Troncon10-Aer	Traversée chaussée sur 6ml, microrive sur 60ml puis changement de coté.		

	45.1504369, 2.6338845		45.1528643, 2.6323388	
Linéaire : 388ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon16-Aer	Est-ce possible de partir du pot FT 1403919 au Pot FT 1403920 en Tra Rive? Sinon touten Tra de le CH FT au Pot 1403920.		
	45.1532092, 2.6229522		45.1530371, 2.6223374	
Linéaire : 55ml				
Tra Ch. 6ml				
Tra Rive 48ml				
Pourcentage : 0%				
	Troncon31-Aer			
	45.1667561, 2.6070062		45.1685532, 2.6048975	
Linéaire : 300ml				
Pourcentage : 100%				

	Troncon33-Aer			
	45.1909092, 2.5908689		45.1896141, 2.5932556	
Linéaire : 284ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon32-Aer			
	45.1687215, 2.6049352		45.1926063, 2.5976213	
Linéaire : 4230ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon20-Aer			
	45.1663104, 2.6052672		45.1656714, 2.6060681	
Linéaire : 139ml				
Tra Ch 6ml				
Pourcentage : 98%				

	Troncon1-Aer			
	45.1290418, 2.6539861		45.1304044, 2.6520954	
Linéaire : 253ml				
Pourcentage : 100%				
	Troncon28-Aer			
	45.1578327, 2.6167531		45.1571544, 2.6176471	
Linéaire : 188ml				
Micro Ch. 110ml Environ				
Pourcentage : 40%				

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	